

Appel à projet

« Ligériens par nature »

Projet pédagogique dans les Espaces Naturels Sensibles

Année scolaire 2023-2024

A retourner avant le 30 juin 2023

Cet appel à projet du Département de la Loire a pour but d'accompagner financièrement les établissements accueillant le jeune public, dans la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les espaces naturels sensibles (ENS) de la Loire. Cet accompagnement résulte d'un partenariat avec l'Education Nationale. Il repose donc sur la conception d'un projet en lien avec une thématique environnementale, porté et réalisé pour le jeune public qui devient alors à son tour, un acteur du projet.

I Contexte

Depuis 1991, le Département de la Loire a engagé une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). On appelle espace naturel sensible, un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Dans le cadre de cette compétence définie par la loi, la collectivité se doit d'ouvrir ces espaces naturels aux publics, lorsque la fragilité du site n'est pas mise en cause. Le Département compte 626 espaces naturels sensibles. Ces espaces s'inscrivent dans une politique encadrée par le Schéma Départemental des Milieux Naturels, dans lequel plusieurs milieux naturels ont été priorités :

- bords de Loire,
- étangs,
- massifs forestiers,
- hautes chaumes,
- hêtraies du pilat,
- pitons basaltiques,
- tourbières et zones humides d'altitude.

Afin de faire connaître les sites au public ligérien, le Département a mis en place, depuis plus de 20 ans, des dispositifs financiers pour accompagner les établissements scolaires, les centres sociaux et médico-sociaux dans la mise en place de projets d'éducation à l'environnement. L'année 2023/2024 signe un tournant pour ces dispositifs. En effet, les dispositifs, « Animations pédagogiques à la forêt

départementale de Lespinasse » et « Ecollege42 » sont remplacés par le dispositif « Ligérien par nature » présenté dans ce document.

Cette évolution reste en cohérence avec les politiques menées au niveau national. En effet, la notion d'éducation à l'environnement et au développement durable introduite dans le Code de l'Éducation en 2013, renforce la mise en place d'action d'éducation à l'environnement dans les établissements. Dernièrement, la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, a renforcé cette éducation transversale à travers les programmes de toutes les disciplines, et ce, dans toutes les voies d'enseignement scolaire.

II Liens avec les objectifs des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture

Le dispositif s'inscrit dans plusieurs objectifs de l'Éducation nationale sur chaque cycle scolaire (de 1 à 4).

Il vise à remplir les principaux objectifs suivants :

- la découverte et l'observation des paysages et des milieux naturels que l'on peut rencontrer dans la Loire,
- L'observation et la compréhension du fonctionnement liées au vivant (cycle biologique, chaînes alimentaire, continuités écologiques, besoins...) ou à la matière (cycle de l'eau, qualité de l'eau, géologie, climat, météo...),
- les liens entre l'homme et son environnement et les services rendus par la nature, appelés services écosystémiques.

III Établissements concernés

Les projets s'adressent aux élèves des écoles et des établissements ligériens suivants :

- Écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées,
- Collèges publics ou privés,
- Établissements d'enseignement agricole,
 - o MFR (Maison Familiale et Rurale)
 - o Lycées agricoles
- Autres établissements accueillant un public scolaire :
 - o MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)
 - o Établissements médicaux-sociaux (Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) Institut Médico Éducatif (IME)).

IV Types de projets, critères de sélection et règles de financement

Le projet doit permettre une implication de chacun tout au long de l'année. Celui-ci permettra de favoriser la réflexion sur la place de l'homme dans son environnement. L'implication des élèves est essentielle, et se traduira par la mise en place d'une action en faveur de l'environnement.

Pour renforcer le lien avec les deux compétences départementales, « collègues » et « espaces naturels sensibles », les projets portés par les collègues seront, financièrement, plus accompagnés.

1) Choix de l'ENS

L'étude d'un ENS est obligatoire pour chaque projet. Il est donc impératif de prévoir au minimum un déplacement sur un ENS. Pour le sélectionner, des fiches de présentation sont **disponibles** sur la page internet du Département : loire.fr.

Afin de limiter l'impact carbone du projet et la part financière que peut représenter le transport dans le budget global, l'ENS choisi doit se situer à moins d'une heure en car de l'établissement. La liste des ENS accessibles par commune est également à disposition sur la page internet du Département : loire.fr.

Attention : pour organiser la sortie et accéder à certaines infrastructures lorsqu'elles sont présentes (bâtiment couvert, WC, ...) la prise de contact avec le gestionnaire est **obligatoire** et doit être fait **le plus tôt possible**.

2) Choix du prestataire d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)

Pour accompagner le porteur du projet et assurer un apport professionnel, il est obligatoire d'y associer au minimum une des structures spécialisées en EEDD identifiées par le Département. En effet, le Département précise pour chacun des ENS, quelles sont les structures référentes qui sauront accompagner le porteur du projet et co-animer la sortie. Ces structures sont en capacité d'intervenir au sein de l'établissement.

Plusieurs structures EEDD peuvent être sollicitées pour participer au projet. D'autres structures non listées (professionnel agricole, association culturel, ...) ont la possibilité d'y être également associées.

La structure EEDD doit être clairement identifiée dans le dossier d'inscription. Un accord de la structure doit-être joint au dossier.

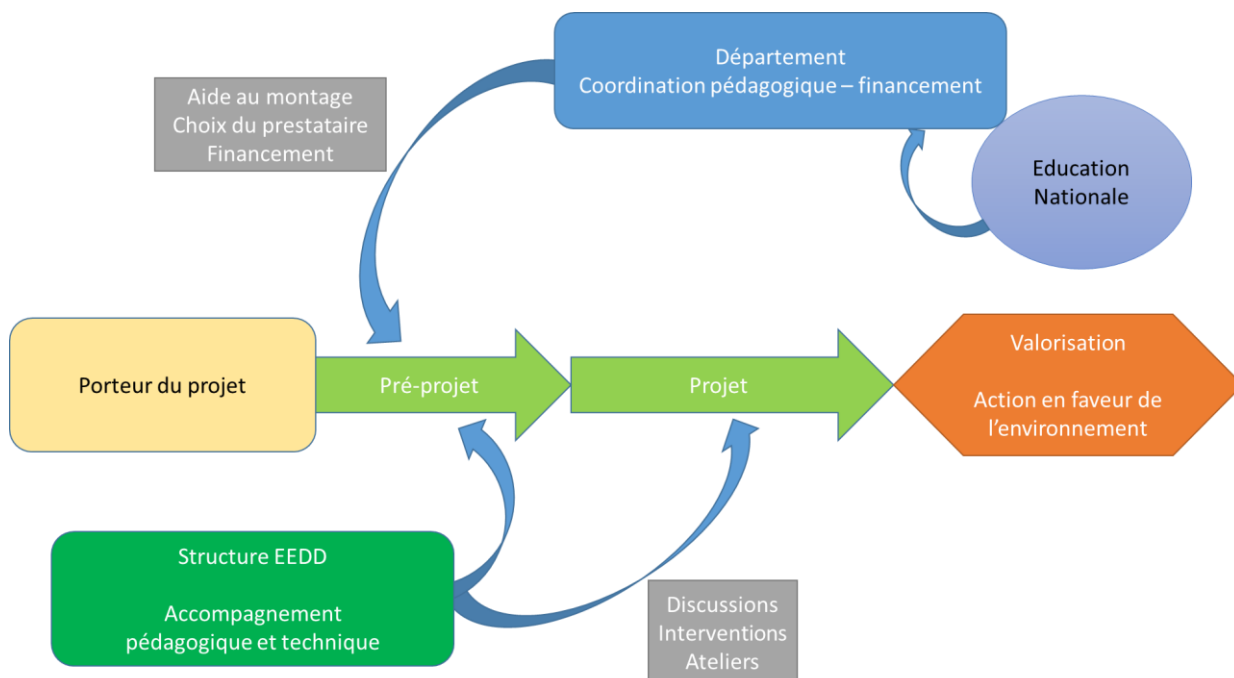
3) Choix thématique(s)

Le projet doit être lié avec l'un des thèmes proposés par le Département à savoir :

- biodiversité,
- eau,
- milieux naturels
- métiers de l'environnement,
- paysages,
- journée des 6^{èmes}.

Pour aider dans le montage du projet, le porteur peut contacter le service environnement du Département aux coordonnées suivantes :

- mail : environnement@loire.fr
- numéro : 04 77 43 71 16



4) L'action en faveur de l'environnement

Pour symboliser le projet et ancrer celui-ci dans une démarche pro-active, il est important de mettre en place une action en faveur de l'environnement qui se fera au sein de l'établissement ou sur la commune.

Voici quelques exemples :

- pose de gîtes à chauve-souris,
- pose de nichoirs pour oiseaux,
- pose d'abris à hérissons,
- plantation(s) d'espèces locales,
- participation à un chantier de restauration écologique,
- participation à un chantier de ramassage de déchets.

En aucun cas, une action en faveur de l'environnement ne doit être effectuée sur un ENS.

5) La valorisation

Afin de rendre compte des actions effectuées et de communiquer sur le projet, l'établissement doit mettre en œuvre différentes actions de communication (articles de presse, support de communication dans

l'établissement ou la commune, réunion de présentation ...). Cette valorisation pourra être reprise par le Département pour illustrer des projets dans le cadre de prochaines inscriptions ou plus globalement pour valoriser ce dispositif sur ses propres réseaux.

6) Pièces à fournir pour tous les projets

Pour remplir l'inscription en ligne, le porteur de projet doit renseigner les parties suivantes, notamment :

- partie présentation
 - SIRET / RIB,
 - nom de l'établissement et de la personne référente,

- le projet pédagogique avec :
 - choix de l'ENS et justifications,
 - choix de la/des thématique(s) et justifications,
 - choix du/des prestataire(s),
 - justificatif(s) d'accord de la part du/des prestataire(s) choisi(s),
 - choix de l'action en faveur de l'environnement,
 - mode de valorisation du projet,

- plan de financement
 - dépenses (transport, interventions, matériels),
 - recettes (subvention, trésorerie, ventes, autres...),

- rétro planning
 - dates de début et de fin du projet,
 - date de visite de l'ENS planifiée,
 - date des interventions planifiées avec la structure EEDD.

La date limite du dépôt des inscriptions est fixée pour cette année 2023 au **30 juin**.

7) Bonus pour les collègues

Pour les collègues, il est possible de recevoir une subvention bonifiée si l'une des conditions suivantes est remplie (voir tableau page 6) :

- l'intégration d'un second ENS* dans le projet,
- l'utilisation de mode de transport doux (marche, vélo) pour se rendre sur l'ENS,
- la mise en place d'échanges autour du projet avec d'autres établissements similaires au sein du territoire national ou en europe,
- l'organisation d'un séjour en immersion, aux abords de l'ENS.

*en respectant la proximité territoriale de 1h en car, pour les communes possédant plusieurs ENS. Pour les autres, l'ENS le plus proche.

V Le financement

1) Modes de financement

Le financement attribué pour chaque projet est forfaitaire. Il comprend, les frais d'animations et l'achat de matériel. L'aide varie en fonction du type d'établissement et du type de projet.

Les forfaits sont des montants maximums qui peuvent être réajustés aux vues du budget prévisionnel présenté.

	Collèges publics ou privés sous convention avec l'Education Nationale	Ecoles primaires, Etablissements d'enseignement agricoles, Etablissements médico-sociaux
Projet classique	1 000 €	500 €
Bonus	500 €	

Pour le transport :

- les collèges peuvent bénéficier d'une aide au transport, appelée dispositif « sites majeurs » portée par la direction de l'éducation du département,
- pour les autres établissements, le coût du transport est à leur charge.

2) Pièces nécessaires

Lorsque le projet est terminé, et pour recevoir le versement de la subvention, il est demandé d'adresser par courrier les documents suivants :

- le bilan pédagogique du projet avec :
 - o support de communication,
 - o bilan sur les interventions du prestataire,
 - o bilan d'évaluation des élèves,
- le bilan financier avec :
 - o plan de financement final,
 - o factures acquittées du projet

- la feuille d'évaluation du dispositif.

Ces documents peuvent être envoyés dès la fin du projet. La date limite des dépôts des pièces est fixée au **30 Septembre 2024**. Au-delà, la subvention sera automatiquement annulée.

VI Démarche à suivre pour le montage du projet

Le projet est porté par un enseignant référent et il se fait en lien avec les animateurs de la structure EEDD, avec l'aide technique du Département.

Voici la démarche à adopter :

- 1- choisir les enseignements, les compétences et les thématiques,
- 2- choisir le/les site(s) permettant d'aborder les thèmes et être à moins d'une heure en car,
- 3- choisir la structure EEDD en fonction du/des site(s) et les thèmes choisis, début de la co-construction du projet en fonction des objectifs pédagogiques de l'équipe d'enseignements,
- 4- inscription en ligne sur Loire.fr.

A réception des candidatures, le Département étudie les projets et les présente au jury.

Le jury est composé de représentants de l'Education nationale, de membres du service environnement et de la direction de l'éducation.

Les projets sont évalués par le jury selon les critères suivants :

- prise en compte du contexte écologique,
- qualité et originalité du projet,
- interdisciplinarité (nombre de disciplines impliquées),
- cohérence entre le projet, la/les intervention(s) et l'ens sélectionnés,
- implication des élèves dans le projet,
- pérennité du projet,
- partenariat,
- motivation de l'équipe.

Les projets validés par le jury sont ensuite présentés en Commission permanente pour l'octroi des subventions.

Calendrier 2023/2024 du dispositif :

